

sénateurs. Si, comme nous le craignons parfois, le soin de modifier la constitution retombe uniquement sur le gouvernement fédéral, il se peut qu'on apporte des changements à l'égard de cette représentation. Aujourd'hui, certaines régions du pays soutiennent, comme je l'ai entendu dire ici même, que les petites provinces du bord de la mer ont obtenu des faveurs spéciales. On prétend que nous comptons trop de représentants. Effectivement, feu M. Woodsworth, chef du parti C.C.F., avait déclaré que nous avions obtenu des privilèges spéciaux et qu'il faudrait corriger cela. Cette opinion a cours dans le pays. Je le répète, c'est ce que j'ai entendu dire depuis que je suis à la Chambre. Voilà pourquoi, nous trouvons mauvais que les provinces, surtout le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard, ne soient pas consultées avant qu'on opère certains changements relatifs à la représentation.

Un autre sujet important est celui des impôts. Aujourd'hui, le Nouveau-Brunswick a la plus forte dette par tête d'habitant de toutes les provinces canadiennes. Nous payons les plus lourds impôts au pays. Il y a quelques années, à Londres, j'ai fait la connaissance de sir Andrew Rae Duncan, l'auteur du rapport qui porte son nom. Il m'a demandé de quelle partie du Canada je venais. Je lui dis du Nouveau-Brunswick. Sur ce, il m'a dit: vous êtes des gens bien endurants, dans les provinces Maritimes. Il m'a alors appris qu'il avait rédigé son rapport afin d'améliorer les conditions dans ces provinces et il a ajouté: ce rapport n'a jamais eu de suites. Si vous comptez sur le reste du Canada, je crains bien qu'il n'en ait jamais. C'est à cause de la façon dont nous avons été traités dans le passé, non seulement au point de vue de la représentation mais aussi des impôts, que nous redoutons cette méthode de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Qu'il me soit permis aussi de mentionner d'autres modifications de l'Acte. Lors de l'extension du territoire de Québec, par modification de la constitution, les provinces Maritimes n'ont obtenu aucune compensation, bien qu'elles eussent aidé à payer le territoire de la baie d'Hudson qu'avait alors acheté et pris à sa charge le gouvernement fédéral. Il en est ainsi des frontières de presque toutes les autres provinces du pays. Ces frontières ont été fixées par la constitution. Ni la Nouvelle-Écosse, ni le Nouveau-Brunswick, ni l'Île du Prince-Édouard ne pouvaient étendre leurs limites. Nous avons aidé à payer et nous croyons que ces territoires appartenaient en partie aux provinces du littoral, mais nous n'avons reçu aucune indemnité.

Des députés, de divers groupes, prétendent que les provinces Maritimes ont joui de faveurs spéciales en matière de représentation. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté premièrement pour unir le pays en un vaste Dominion, deuxièmement pour protéger les minorités et troisièmement pour protéger les populations des petites provinces non seulement momentanément mais pour toujours. Je le souligne parce qu'à mon avis, les provinces en subiront peut-être les conséquences si nous ne les consultons avant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce sont des questions qui ne sont pas de la compétence des provinces.

Si par exemple la question de la carte électorale relevait uniquement des provinces nous n'aurions rien à craindre. Mais c'est la chambre fédérale qui a compétence en la matière. Il en va de même pour les dispositions financières prises avec les diverses provinces.

J'ai parlé, il y a quelque temps du remaniement de la carte électorale. J'ai cité à cette occasion une déclaration que sir Wilfrid Laurier a faite en 1907 à propos de la confédération. On répète sans cesse à la Chambre que la confédération n'est pas un pacte. Pourtant sir Wilfrid Laurier a dit en 1907:

La confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'union et j'estime que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

Voilà les paroles d'un chef du parti des honorables vis-à-vis. S'adressant à celui qui représentait alors la circonscription d'York, M. Crocket, il dit:

Mon honorable ami d'York (Nouveau-Brunswick) a dit que le discours du trône annonçait que nous allons demander au Parlement de modifier les conditions financières de la confédération. Cela est très vrai, mais mon honorable ami doit savoir que nous n'avons pris cette détermination qu'à la suite d'une conférence avec les provinces et après que tous les gouvernements provinciaux se fussent unis pour demander la même chose.

Il s'agissait d'une entente financière et sir Wilfrid Laurier dit qu'on n'est arrivé à une décision qu'après avoir consulté toutes les provinces. Les dispositions que nous voulons prendre en vue de modifier notre constitution sont certes aussi importantes que les accords financiers de 1907.

Le même jour, sir Robert Borden, en qui tous les honorables députés reconnaissent sans doute un grand avocat constitutionnel, disait:

J'approuve l'honorable chef du Gouvernement lorsqu'il dit qu'il ne faut pas entreprendre à la légère de modifier les termes de notre constitution, et je suis porté à penser comme lui qu'il est nécessaire de consulter toutes les provinces. Il est